

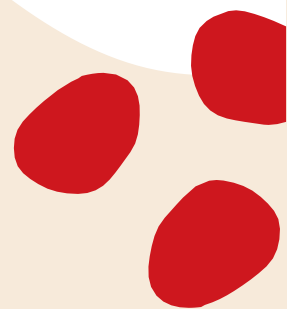
**RENTRÉE
2026-2027**

Guide pratique
**CARTE
+ JEUNE
RÉGION**



**Tous les Avantages
et les Bons Plans**

À destination des établissements d'enseignement
Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée



CARTE + JEUNE RÉGION

SOMMAIRE

La présentation	2
La demande de Carte Jeune Région	3
Aides CJR	4
IoRdi	5
Le référent d'établissement	6
Accès restauration et bâtiments	6
Gratuité des manuels scolaires et des premiers équipements	7
Les moyens humains	12
Le référent dédié	12
Le déroulement de l'opération "gratuité" : les phases	13
Le déroulement de l'opération : les procédures	15



PRÉSENTATION

À destination des jeunes lycéen.ne.s de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la Carte Jeune Région constitue un signe d'appartenance à la communauté éducative régionale. Elle regroupe sur un support unique, pérenne et évolutif :

DES AIDES

- acquisition de livres de loisirs,
- acquisition d'une licence sportive AS-UNSS,
- acquisition d'un ordinateur individuel (IoRdi),
- prêt des manuels scolaires et fournitures des consommables,
- fourniture du premier équipement pour les formations professionnelles.
- formation aux premiers secours citoyens

DES SERVICES

- accès à l'établissement,
- accès à la restauration,
- bons plans culturels, sportifs, touristiques, éducation, orientation et santé.
- Je m'Engage, des propositions d'actions citoyennes

LA DEMANDE DE CARTE JEUNE EST DÉSORMAIS POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE À PARTIR DU 8 JUIN 2026.

Toutefois, les jeunes doivent demander leur carte entre juin et mi-juillet pour assurer la bonne distribution des manuels et des premiers équipements ainsi que pour les accès dans les établissements concernés.

La Carte Jeune Région est à conserver tout au long de la formation : à chaque rentrée la nouvelle formation est validée et les nouvelles aides attribuées. Les informations personnelles peuvent être actualisées en se connectant à son espace jeune personnel.



LA CARTE JEUNE RÉGION

est le prérequis donnant l'accès aux aides de la Région. Elle est gratuite et les aides sont renouvelées chaque année sous réserve de validation des données d'inscription.

LA DEMANDE DE LA CARTE JEUNE RÉGION

La demande de la Carte Jeune Région s'effectue en 3 étapes :

ÉTAPE 1

Le jeune se connecte sur le site Jeune de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

cartejeune.laregion.fr

Dans la rubrique « Demander la Carte Jeune Région » et procède à la demande en ligne, démarche simple et rapide : nom, prénom, date de naissance, photo, lycée et formation.

Désormais, le contrôle de la photo et des pièces justificatives (pour la commande loRdi) est automatisé et se fait en temps réel.

ÉTAPE 2

Les données d'inscription sont validées par l'établissement (nom, prénom et formation), soit de façon automatique lorsque l'interfaçage avec les données SIECLE est réalisable, soit de façon manuelle. Pour ces derniers, la validation par lot est possible.

ÉTAPE 3

Le prestataire de service envoie la carte au domicile du jeune à condition que les données administratives (photo, nom, prénom, date de naissance) et la formation soient conformes et validées.



UN ESPACE WEB EST DÉDIÉ AUX ACTIONS DES ÉTABLISSEMENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CARTE JEUNE RÉGION.
Cet espace permet de :

VALIDER LA FORMATION et l'inscription du jeune dans l'établissement,

RENOUVELER SES DROITS pour une nouvelle année scolaire en procédant aux montées pédagogiques

SUIVRE LES VALIDATIONS et éditer les listes

RÉALISER DES RECHERCHES

BÉNÉFICIER, le cas échéant de cartes d'accès pour les bâtiments et la restauration



SAVOIR

Lorsque l'établissement n'utilise pas la validation automatique, il doit procéder aux validations pour déclencher les aides et services portés par la carte.

Sans cette action, la Carte Jeune n'est pas produite. Anticiper la validation, c'est s'assurer une rentrée dans les meilleures conditions.



2026
2027

Le sticker de l'année scolaire est à mettre à disposition des jeunes à la rentrée de septembre dès lors que la procédure des montées pédagogiques a été réalisée.

Les Aides de la Carte Jeune Région

Aide à la lecture de loisirs

15€ sont disponibles sur la Carte Jeune Région pour permettre aux jeunes l'achat de livres dans les librairies et maisons de la presse partenaires du dispositif. Cette aide est utilisable du 1er septembre au 30 juin.

Aide à l'acquisition d'une licence sportive (UNSS)

15€ sont disponibles sur la Carte Jeune Région pour permettre aux jeunes l'inscription à l'association sportive de leur lycée (affiliée à l'UNSS). Cette aide est utilisable du 1er septembre au 15 décembre

Seul le financement de l'acquisition d'une licence sportive auprès de l'association sportive peut être couvert par cette participation régionale. Cet avantage est réservé exclusivement au titulaire de la Carte Jeune Région sous réserve de son consentement formel.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre cette information aux gestionnaires de l'association sportive de votre établissement pour rappel et de veiller au respect des conditions d'utilisation du volet « sport » de la Carte Jeune Région.



Les Partenaires de la Carte Jeune Région

L'ensemble de nos partenaires (lecture, sport, PSC, Bons Plans) est référencé dans une cartographie disponible sur le site de la Région : cartejeune.laregion.fr, dans la rubrique « Où utiliser ma Carte Jeune ».



Aide à la formation aux premiers secours citoyens

Pour renforcer le pouvoir d'agir et de sauver des vies en donnant les moyens aux jeunes de prodiguer les gestes élémentaires de premiers secours et disposer des bases du secourisme, une aide est disponible sur la Carte Jeune Région !

Elle donne un droit ouvert à une formation PSC gratuite et sans faire l'avance, hors temps scolaire et durant toute l'année (y compris pendant les vacances scolaires).

Le coût de la formation est pris intégralement en charge par la Région Occitanie, via le remboursement des organismes, une fois la formation dispensée et le diplôme délivré.

Les jeunes peuvent bénéficier de l'aide à la formation une seule fois durant leur cursus scolaire lycéen.

Les Bons Plans

La Région Occitanie souhaite proposer aux bénéficiaires de la Carte Jeune Région des offres « Bons Plans » dans les domaines relevant de son champ de compétence à savoir la culture, le sport et le tourisme éducation, orientation, santé et toute compétence régionale se rapportant à la vie quotidienne des jeunes.

Chaque lycéen.ne peut retrouver l'ensemble des bons plans proposés sur son espace personnel Carte Jeune. Les offres se déclinent en tarif préférentiel ou à titre gratuit.

L'Aide loRdi

Quels sont les niveaux et formations concernés par le dispositif loRdi ?

- › Seconde d'enseignement général et technologique ou Seconde professionnelle
- › 1ère année de CAP(A) en 2 ou en 3 ans (CAP en 1 an ne sont pas éligibles)

Les différentes phases de distribution de loRdi pour les lycées labellisés

Les informations concernant les distributions vous seront communiquées par votre établissement.

- › Le jour de la distribution, ne pas oublier de se présenter avec les documents nécessaires pour le retrait :
 - Charte d'engagement dûment remplie et signée en 2 exemplaires
 - Pièce identité et/ou carte jeune
- › La charte d'engagement est imprimée et fournie aux élèves par le lycée mais elle est téléchargeable sur le site www.lordi-occitanie.fr ou sur l'ENT rubrique loRdi.

Quelle est la démarche d'acquisition de la machine ?

- › Aucune démarche de commande pour les lycéens inscrits en établissement public labellisé. La distribution est automatique.
- › Pour les élèves inscrits dans un établissement privé non labellisé :

La commande doit être effectuée par les jeunes sur leur espace personnel Carte Jeune Région, du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027. La livraison s'effectue par envoi colis.

Est-il possible de refuser loRdi ?

Oui, ce choix est proposé lors du parcours d'inscription Carte Jeune Région. En contrepartie, les élèves s'engagent à apporter en classe leur équipement informatique personnel avec la suite MCNL téléchargée et installée.



À SAVOIR

Conformément au règlement loRdi, **une seule machine est fournie par élève.**

Aucune nouvelle attribution ne pourra être effectuée en cas de vol, casse ou perte. Le matériel remis à l'élève par la Région est sous son entière responsabilité à compter de la date de remise.

Le matériel n'est pas assuré par la Région. Il appartient à l'élève ou à ses représentants légaux s'il est mineur **de l'assurer s'il le souhaite.**

Pour une meilleure utilisation de la machine, il est recommandé de vous rendre sur le site www.lordi-occitanie.fr.

Dans le cadre d'une utilisation éco-responsable de loRdi, nous invitons les bénéficiaires à prendre connaissance et appliquer les préconisations d'utilisation mentionnées dans l'**application « Mes infos loRdi »** rubrique numérique responsable.

LE RÉFÉRENT D'ÉTABLISSEMENT

Un référent Carte Jeune Région est désigné par l'établissement via son espace.

Ce référent a un rôle majeur dans la gestion du dispositif Carte Jeune Région. Il est l'interlocuteur privilégié de la Région. Le référent assure le suivi des validations des premières demandes de carte et des renouvellements des droits d'une année scolaire sur l'autre.

Par ailleurs, le référent peut suivre l'avancée des dossiers, éditer des listings d'élèves, commander des cartes d'accès pour l'établissement...



ACCÈS RESTAURATION ET BÂTIMENTS

Envoyer une demande à la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Orientation Scolaire pour étude :
cartejeune@laregion.fr

Si votre établissement bénéficie déjà de l'accès restauration et/ou bâtiments via la Carte Jeune Région, les cartes d'accès de secours ou pour les commensaux seront envoyées avant la rentrée scolaire.

Vous avez toujours la possibilité d'en demander via l'espace établissement.

CONTACTS UTILES

Nous vous informons que l'unique numéro d'assistance téléphonique Carte Jeune Région pour vous accompagner dans vos multiples démarches, (validations, modification d'adresses postales, infos réception ou renvoi de carte ...) reste **le 05.32.30.00.40, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, sans interruption.**

ASSISTANCE IoRdi

Le bénéficiaire a la possibilité de créer son compte dans l'onglet "Espace Lycéen" sur le site www.lordj-occitanie.fr pour déclarer un incident et/ou suivre les étapes de son SAV. Une prise en main à distance peut être opérée.



GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES ET DES PREMIERS ÉQUIPEMENTS

PRÉSENTATION

L'opération « Gratuité des manuels scolaires et des premiers équipements » est destinée à aider les lycéen.ne.s et leurs familles en finançant l'achat des supports pédagogiques indispensables à l'enseignement.

POUR L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

L'opération consiste dans le prêt des manuels scolaires des enseignements listés ci-après :

LES ENSEIGNEMENTS DE 2^{NDE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

COMMUNS ET OBLIGATOIRES

Français	Physique chimie
Histoire-géographie	Sciences de la vie et de la Terre
Mathématiques	Enseignement moral et civique
Sciences économiques et sociales	Sciences numériques et technologies
LV A et LV B (langue vivante étrangère ou régionale)	

OPTIONNELS (2 choix maximum)

Langues et cultures de l'Antiquité : latin	Arts plastiques, danse, histoire des arts, musique ou théâtre
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	Arts du cirque
LV C (étrangère ou régionale)	Écologie-agronomie-territoires-développement durable
Langue des signes française	Culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre
Écologie-agronomie-territoires-développement durable (à destination de l'enseignement agricole exclusivement)	
Hippologie et équitation (à destination de l'enseignement agricole exclusivement)	
Pratiques professionnelles, sociales et culturelles (à destination de l'enseignement agricole exclusivement)	
Management et gestion	Création et innovation technologiques
Santé et social	Création et culture design
Biotechnologies	Sciences et laboratoire
Sciences de l'ingénieur	

LES ENSEIGNEMENTS DE 2^{NDE} STHR

COMMUNS	
Mathématiques	Enseignement moral et civique
Français	Économie et gestion hôtelière
Histoire-géographie	Sciences et technologies des services
Sciences	Sciences et technologies culinaires
LV A et LV B (dont l'anglais obligatoirement)	
OPTIONNELS (2 choix maximum)	
Langue vivante C étrangère ou régionale	Atelier artistique
Arts plastiques, danse, histoire des arts, musique ou théâtre	Langue des signes française

LES ENSEIGNEMENTS DE 1^{ÈRE} ET TERMINALE GÉNÉRALE

COMMUNS	
Français (seulement en 1 ^{ère})	Enseignement scientifique
Philosophie (seulement en Tle)	Enseignement moral et civique
Histoire-géographie	LV A et LV B (langue vivante étrangère ou régionale)
Mathématiques (seulement en 1 ^{ère} pour les élèves n'ayant pas choisi la matière en spécialité)	
SPÉCIALITÉS (3 choix en 1 ^{ère} et 2 choix en terminale)	
Arts	Mathématiques
Biologie-Ecologie (à destination de l'enseignement agricole exclusivement)	Numérique et sciences informatiques
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	Physique-chimie
Humanités, littératures et philosophie	Sciences de la vie et de la Terre
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	Sciences de l'ingénieur
Littérature et langues et cultures de l'Antiquité (LCA)	Sciences économiques et sociales
OPTIONNELS POUR LES 1 ^{ÈRES} ET LES TERMINALES (1 choix maximum parmi la liste ci-dessous)	
Langue vivante C étrangère ou régionale	Langue des signes française
LCA : latin	LCA : grec
Pratiques professionnelles sociales et culturelles (à destination de l'enseignement agricole exclusivement)	Hippologie et équitation (à destination de l'enseignement agricole exclusivement)
Agromonie-économie-territoires (à destination de l'enseignement agricole exclusivement)	
OPTIONNELS EXCLUSIVEMENT POUR LES TERMINALES (1 choix supplémentaire maximum parmi la liste ci-dessous)	
Mathématiques expertes (à destination des élèves ayant choisi la spécialité mathématiques)	Mathématiques complémentaires (à destination des élèves qui n'ont pas choisi la spécialité mathématiques)
Droits et grands enjeux du monde contemporain	

LES ENSEIGNEMENTS DE 1^{ÈRE} ET TERMINALE TECHNOLOGIQUE

COMMUNS

Français (seulement en 1 ^{ère})	Mathématiques
Philosophie (seulement en Tle)	Enseignement moral et civique
Histoire-géographie	LV A étrangère-langue vivante et LV B étrangère ou régionale

DE SPÉCIALITÉ

ST2S	Physique-chimie pour la santé (seulement en 1 ^{ère})
	Biologie et physiopathologie humaines (seulement en 1 ^{ère})
	Chimie, biologie et physiopathologie humaines (seulement en Tle)
	Sciences et techniques sanitaires et sociales
STL	Physique-chimie et mathématiques
	Biochimie-biologie (seulement en 1 ^{ère})
	Biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire (seulement en 1 ^{ère}) Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire (seulement en Tle)
STD2A	Physique-chimie (seulement en 1 ^{ère})
	Outils et langages numériques (seulement en 1 ^{ère})
	Design et métiers d'art (seulement en 1 ^{ère})
	Analyse et méthodes en design (seulement en Tle) Conception et création en design et métiers d'art (seulement en Tle)
STI2D	Innovation technologique (seulement en 1 ^{ère})
	Ingénierie et développement durable (seulement en 1 ^{ère})
	Ingénierie et développement durable avec 1 enseignement spécifique (seulement en Tle)
STMG	Physique-chimie et mathématiques
	Sciences de gestion et numérique (seulement en 1 ^{ère})
	Management (seulement en 1 ^{ère})
	Management, sciences de gestion et numériques avec 1 enseignement spécifique (seulement en Tle) Droit Économie
STHR	Enseignement scientifique alimentation-environnement (seulement en 1 ^{ère})
	Sciences et technologies culinaires et des services (seulement en 1 ^{ère})
	Sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique (seulement en Tle) Économie - gestion hôtelière
STAV	Gestion des ressources et de l'alimentation
	Territoires et sociétés (seulement en 1 ^{ère}) Territoires et technologie
S2TMD	Économie, droit et environnement du spectacle vivant (seulement en 1 ^{ère})
	Culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales Pratique chorégraphique, musicale ou théâtrale

OPTIONNELS (2 choix maximum)

LV C étrangère ou régionale	Arts	Langue des signes	Atelier artistique
-----------------------------	------	-------------------	--------------------

POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

- › **La fourniture des premiers équipements** (outillages et/ou équipements de protection individuelle selon l'éligibilité de la formation de l'élève).
- › **Le prêt des manuels** dispensant les matières d'enseignement général uniquement : français et histoire-géographie, enseignement moral et civique, mathématiques, LV1, LV2, arts appliqués et cultures artistiques, physique-chimie, économie-droit pour les filières tertiaires et économie-gestion pour les filières industrielles.
- › **La fourniture des consommables*** (supports principaux de cours) des disciplines professionnelles pour les filières dont l'enseignement ne prévoit pas l'utilisation d'équipements et pour lesquelles il n'existe pas de manuels scolaires.

** voir la liste des filières et enseignements ouvrant droit à la fourniture de consommables (page 12)*



NOUVEAUTÉ

La fourniture des premiers équipements se fait sur le modèle d'un versement d'une subvention à l'établissement lui permettant de choisir, d'acheter et de distribuer par lui-même les premiers équipements choisis.

- Autonomie dans la sélection des matériels,
- Autonomie dans l'achat (attribution d'une subvention régionale comprenant une avance pouvant couvrir 70 % de la dépense dès le mois de juin),
- Autonomie dans l'essayage et la distribution.

Nouveauté 2026 :

Mise en place de « **Mes aides en ligne** », un nouveau logiciel dédié au traitement et au suivi des subventions liées aux premiers équipements, avec un accompagnement du Service Aides aux Familles.



Toute demande particulière relative aux manuels, consommables ou premiers équipements doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée à la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Orientation Scolaire.



LES CONSOMMABLES SONT DES OUVRAGES SUR LESQUELS L'ÉLÈVE PEUT ÊTRE AMENÉ À ÉCRIRE.

Ce n'est pas un cahier d'exercices ou un support de TD. Il doit être composé d'un cours.

En dehors de la liste mentionnée ci-après, les consommables ne sont pas éligibles.

LISTE DES FILIÈRES ET ENSEIGNEMENTS OUVRANT DROIT À LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES

FILIÈRES CONCERNÉES	ENSEIGNEMENTS CONCERNÉS
<ul style="list-style-type: none"> • CAP équipier polyvalent du commerce • CAP employé de commerce multi-spécialités • CAP vendeur-magasinier en pièces auto 	<ul style="list-style-type: none"> • Vente • Commerce
2 ^{nde} et 1 ^{ère} et Tle Pro Métiers de l'accueil (MA)	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil • Relation clients
1 ^{ère} et Tle Pro Métiers du commerce et de la vente Option A/ Commerce et Option B/ Vente (MCV)	<ul style="list-style-type: none"> • Vente • Commerce • Relation clients
2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Terminale Animation, enfances et personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> • Services aux personnes
2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Terminale Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative • Relation avec tiers • Organisation et suivi activité/productivité
Toutes formations pro (CAP ou BAC PRO) confondues	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention, santé, environnement
Tous Bac pro tertiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Économie-droit
Tous Bac pro industriel	<ul style="list-style-type: none"> • Économie-gestion

Les consommables qui concernent plusieurs niveaux ne seront pas renouvelés.



L'ACCOMPAGNEMENT

Pour garantir le bon déroulement de l'opération « Gratuité des manuels scolaires et des premiers équipements » la Région recrute sur l'ensemble du territoire des :

CORRESPONDANTS LOCAUX

Du 1 avril au 25 octobre, ils seront en charge d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre de l'opération.

CORRESPONDANTS D'ÉTABLISSEMENT

Présents dans les établissements entre juin et juillet. Ils seront chargés d'organiser la restitution, la constitution et l'inventaire du stock.

LE CONCOURS DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT EST PRIMORDIAL, EN PREMIER LIEU DANS LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA RÉGION DE :



LE RÉFÉRENT DÉDIÉ

La réussite de ce projet à destination des jeunes nécessite le concours de chaque établissement. Sur le principe du référent Carte Jeune Région, désigné par l'établissement via son espace, il vous est demandé de bien vouloir communiquer aux correspondants locaux le nom du référent de votre choix sur cette opération.

Ce référent a un rôle majeur dans la gestion de l'opération. Il est l'interlocuteur privilégié de la Région et notamment du correspondant local affecté sur votre secteur.

› UN LOCAL POUR ORGANISER LE DÉROULEMENT DES PHASES DE RESTITUTION

Ce local doit être conservé tout au long de l'année pour doter d'éventuels élèves entrant en cours d'année.

› UN POSTE TÉLÉPHONIQUE

› DEUX ORDINATEURS CONNECTÉS AU RÉSEAU DE L'ÉTABLISSEMENT

(dont un dédié à la demande de la Carte Jeune Région),

› UNE IMPRIMANTE-SCANNER

DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION «GRATUITÉ» : LES PHASES

La mise en œuvre de l'opération se décompose en deux phases distinctes.

PHASE 1

Recensement des besoins dans les établissements et restitution des manuels scolaires

RECENSEMENT DES BESOINS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Le recensement des besoins, tant en manuels scolaires, qu'en consommables se fait via l'outil dédié en lien avec le correspondant local.

Pour les manuels scolaires et les consommables, la remontée des quantités souhaitées se déroulera à compter du mois de mai. Toutes nouvelles demandes devront faire l'objet d'un argumentaire auprès des services de la Région.

Pour les premiers équipements, la subvention sera présentée au vote de la Commission Permanente du 22 mai 2026. Pour les établissements publics restés sous marché, la session de recensement sera ouverte courant avril afin de permettre la modification des quantités.

RESTITUTION DES MANUELS SCOLAIRES

Essentielle à la constitution d'un stock propre à chaque établissement, elle se déroulera de début juin à mi juillet (tenant compte du départ en stage des élèves de la voie pro et des élèves de seconde générale).



À SAVOIR

Le calendrier de recensement des besoins pour la rentrée 2026 est le suivant :

- Premiers équipements :
du **09 avril au 11 mai**.
- Manuels scolaires et consommables :
du **25 mai au 19 juin**.

Le concours de chaque établissement dans l'élaboration des plannings de restitution en lien avec le correspondant local est essentiel. Eu égard du contexte et des enjeux, les correspondants d'établissements sont amenés à être mobiles et mutualisés sur plusieurs établissements. Le respect des plannings de restitution est majeur.

PHASE 2

Livraison et distribution dans les établissements

La phase de livraison et de distribution relève de la responsabilité de chaque établissement. L'équipe de gestionnaires et de correspondants locaux vous accompagnent dans cette phase.

LIVRAISON

La phase de livraison des manuels et de premiers équipements se dérouleront dès la réouverture des établissements.

DISTRIBUTION

La phase de distribution pourra débuter dès le premier jour de la rentrée scolaire et sera assurée par les établissements pour lesquels les référents auront été formés par la Région.

N'oubliez pas !!!

L'équipe de gestionnaires et de correspondants locaux est présente pour vous accompagner dans cette phase !

Les procédures

1.1. LA PROCÉDURE EN CAS DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DES ELEVES

Cas n° 1 – Départ anticipé

Il est proposé que chaque établissement s'assure de récupérer les manuels prêtés à l'élève et de les stocker au sein du local dédié.

Les premiers équipements sont un don à l'élève et il n'est donc pas nécessaire que l'établissement les récupère.

Cas n° 2 – Arrivée en cours d'année

Il est nécessaire de distinguer le type de matériel dont l'élève peut bénéficier :

- › **Pour les manuels scolaires papiers :** l'établissement peut récupérer dans les stocks les manuels correspondants à sa filière afin de les distribuer selon la procédure communiquée.

Si le stock présent au sein de l'établissement n'est pas suffisant, l'établissement doit en informer son gestionnaire Région pour qu'il puisse procéder à la commande complémentaire.

- › **Pour les manuels scolaires numériques :** l'établissement est invité à se rapprocher de son gestionnaire Région afin qu'il procède à la commande des licences.

- › **Pour les premiers équipements :** de la même manière que pour les manuels scolaires papiers, l'établissement peut procéder à la distribution à l'élève en puisant dans les stocks.

Si le stock présent au sein de l'établissement n'est pas suffisant, le gestionnaire Région procédera à la constitution d'un dossier de subvention complémentaire ou d'une commande complémentaire pour les lycées sous marché.

1.2 PROCÉDURES DE DEMANDE DE SUBVENTION DES PREMIERS EQUIPEMENTS

Dans le cadre de l'opération, deux types de subvention sont prévues cette année :

- Pour les établissements sous subvention, la procédure est détaillée ci-dessous.
- Pour les établissements ne participant pas à la généralisation de l'expérimentation à la rentrée 2026, les subventions dites « spécifiques » sont maintenues. Il s'agit de subventions permettant de couvrir la distribution de matériels lorsque les marchés sont infructueux. La procédure est également détaillée en page 17.

ÉTAPE 1

En application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'établissement consulte les entreprises en vue de la réalisation de différents devis. L'établissement adresse en suivant un mail de demande de subvention à la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Orientation Scolaire accompagné de devis et des effectifs en inscrivant en objet :

- Pour une demande de subvention relative au déploiement de l'expérimentation : « Demande de subvention / Dispositif de gratuité des premiers équipements ».
- Pour une demande de subvention relative aux formations dont les marchés publics sont infructueux : « Demande de subvention spécifique / Dispositif de gratuité des premiers équipements ».

| gratuite-subvention@laregion.fr

ÉTAPE 2

À réception de la demande, la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Orientation Scolaire l'instruit. Une fois la demande instruite et validée, l'établissement procède à l'achat et distribue le matériel directement aux élèves concernés.

ÉTAPE 3

La Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Orientation Scolaire soumet ces demandes en commission permanente

ÉTAPE 4

À réception de la notification d'attribution, de l'arrêté de subvention et de la demande de paiement (annexe), l'établissement adresse la demande de paiement sur le logiciel « **Mes aides en ligne** » accompagnée des factures relatives à l'achat et d'un R.I.B

ÉTAPE 5

La Collectivité procède au règlement de la subvention attribuée à hauteur du montant voté.



1.3 LA PROCÉDURE RELATIVE AUX DEMANDES DÉROGATOIRES

Elle concerne l'instruction des demandes de manuels scolaires ou de premiers équipements hors cadre général établi par la collectivité.

Cela peut concerner :

- › Cas d'un élève suivant le parcours passerelle
- › Cas d'un élève dont l'état de santé nécessite une double collection de manuels scolaires ou d'une licence numérique
- › Cas des élèves en CAP en 1 an ou en BMA et DTMS

Dans ces 3 cas, il est nécessaire de solliciter auprès de votre correspondant local la dérogation par e-mail accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Selon les cas, les pièces justificatives à joindre à la demande sont :

- › Cas d'un élève suivant le parcours passerelle : nom, prénom de l'élève ainsi que les certificats de scolarité N et N-1

› Cas d'un élève dont l'état de santé nécessite une double collection de manuels scolaires ou d'une licence numérique : nom, prénom de l'élève ainsi qu'un certificat médical

› Cas des élèves en CAP en 1 an ou en BMA et DTMS : nom, prénom de l'élève ainsi que les certificats de scolarité N et N-1

A l'issue de l'instruction de la demande par le service Aides aux Familles, un courrier de réponse vous sera adressé.





CONTACTS UTILES

www.cartejeune.laregion.fr

Tél. : 05 32 30 00 40




SAV IoRdi :

www.lordi-occitanie.fr

Sos Harcèlement : 30 18

(numéro gratuit, anonyme et confidentiel
disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00)

laregion.fr

   laregionoccitanie



Ce projet est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage avec le fonds européen de développement régional.

